



N°31/2011/EHESP/SG/DAFJ

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'École des hautes études en santé publique modifié par les décrets n°2007-795 du 10 mai 2007 et n°2007-1929 du 30 décembre 2007,

Vu, la décision n°4-2011 du 4 janvier 2011 instituant une régie de recettes, installée à la Maison des Sciences Sociales du Handicap, 236 bis rue de Tolbiac à Paris,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des photocopies faites à la bibliothèque de la Maison des Sciences Sociales du Handicap sont fixées ainsi :

Photocopie à l'unité	0,10 €
Carte pour 10 photocopies	1,00 €
Carte pour 45 photocopies	4,00 €
Carte pour 85 photocopies	7,00 €
Carte pour 110 photocopies	8,50 €

Article 2 : Cette décision prend effet le 1^{er} mars 2011.

Article 3 : Le Directeur de l'EHESP et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Rennes, le 1^{er} mars 2011